





Organe de liaison des adhérents de l'Abeille Dauphinoise – Syndicat d'apiculture de l'Isère

N° 281- avril 2021- 27ème année

Édito du Président

Le temps clément de cette sortie d'hiver a boosté nos colonies, mais le retour d'une période beaucoup plus fraîche nous rappelle qu'il nous faut rester vigilant dans la conduite de nos colonies.

Malgré un contexte sanitaire de nouveau difficile pour chacune et chacun d'entre nous, les bénévoles de l'Abeille Dauphinoise et de la Coopérative vont tout mettre en œuvre, dans le respect des règles sanitaires, pour la poursuite de nos différentes activités : formation, information ou vente de matériels.

Je tiens dans cet édito à les remercier chaleureusement en votre nom.

Restons prudents, prenez soin de vous.

Le coin du débutant

Le soleil et la chaleur de cette fin du mois de mars nous ont permis d'ouvrir les ruches pour la visite de printemps. C'est le moment de découvrir le résultat de notre action sur les colonies en bonne forme; populeuse pour ceux qui ont fait le traitement à l'acide oxalique en décembre et surveillé le nourrissement (en pesant) ou malheureusement en piteuse état, voire morte pour d'autres. C'est là ou il faut faire preuve d'humilité pour analyser les causes de ce mauvais résultat : hivernage insuffisant, emplacement non adapté, pression du varroa, manque de nourriture. Attention à la météo de début avril, le refroidissement brutal attendu au lendemain de Pâques peut être dangereux. N'enlevez pas tout de suite les protections hivernales.

La période chaude que nous venons de vivre a accéléré le développement des plantes et des colonies. On assiste aux premiers essaimages qui semblent donner de gros essaims. A cause de la semaine froide qui se profile n'hésitez pas à les nour-rir pour les aider à passer cette fraicheur. D'autre part ayez une ruchette et quelques cadres cirés prêts si vous êtes confrontés à un essaimage.

Quand poser la première hausse ? Lorsque les abeilles investissent les cadres d'extrémité. Il est urgent de poser la hausse. Dans le cas contraire, on pousse la colonie à faire des préparatifs d'essaimage faute de place. Il est tout aussi dangereux de poser les hausses avec précipitation et sans attendre que la ruche soit suffisamment garnie d'abeilles. Ce grand volume à chauffer lors d'une baisse de température peut perturber la colonie et provoquer un refroidissement préjudiciable au couvain. Pour concilier ces deux inquiétudes opposées (trop tôt ou trop tard) on intercale 1 feuille de journal entre le corps de ruche et la hausse, feuille de journal dans laquelle on aura piqué quelques trous avec un clou. Les abeilles curieuses iront en reconnaissance et investiront les lieux en cas de besoin et au moment idéal pour cet élargissement du volume nécessaire au développement de la colonie.

Le livre du mois

Reconnaître facilement 220 plantes mellifères (311)

Günter PRITSCH Delachaux et Niestlé

Les premiers beaux jours font éclore les fleurs que nos abeilles visitent pour se gorger de nectars.

<u>--/--</u>

Une amélioration des ressources mellifères constitue la base de l'apiculture et contribue à la diversité écologique.

Ce guide présente les principales informations à connaître : valeurs mellifères, mécanismes de pollinisation, dépendance des plantes cultivées vis-à-vis de la fécondation par les insectes. Les possibilités d'utilisation des ressources mellifères des herbacés et ligneux sont aussi décrits. De même que l'origine du miellat et les cycles de développement des différentes espèces qui en produisent. Des tableaux synthétiques précisent qualités mellifères, dates de floraison, production de nectar et pollen.

Un livre destiné aux apiculteurs amateurs comme professionnels soucieux d'améliorer leurs ressources mellifères et de contribuer à la diversité écologique, avec les photos de 220 plantes mellifères appartenant à 61 familles. Les dates de floraison vont aider les apiculteurs à choisir des emplacements adaptés à leurs ruches et à tirer le meilleur parti des ressources mellifères existantes.

Ce livre est disponible en prêt gratuit à la bibliothèque de votre syndicat.

Horaires d'ouverture - Scapiad et Abeille -

Toute l'année, les horaires sont : le mercredi de 14h à 19h (18h30 en cette période de couvre-feu) et le samedi de 9h à 12h.

Pour information : la Coop, commerce apicole essentiel, est considérée comme fournisseur nécessaire pour animaux. Ainsi la Coop reste ouverte aux jours habituels.

En cette période, le port du masque est obligatoire et nous vous demandons d'attendre à la porte qu'un bénévole vienne s'occuper de vous.

Visite sur vos ruchers et Couvre-feu

Pendant les heures du couvre-feu et/ou au delà des 10 kms de son domicile, l'apiculteur est autorisé à se rendre sur son rucher, en ayant en sa possession

- L'attestation de déplacement dérogatoire pour se déplacer (en cochant n°1)
- Son attestation de déclaration de ruchers (contenant le n°NAPI et lieu du rucher),
- Son matériel d'apiculteur dans la voiture.

AGENDA DES FORMATIONS

Les formations "Initiation" de toutes les sections sont au complet ainsi que les formations "Complémentaires" du Haut Dauphiné sauf :

- Le Goût du miel : les 2 dates sont reportées à l'automne (dates précisées cet été).

Assemblée Générale 2021 de l'Abeille Dauphinoise

Cette année les contraintes sanitaires nous ont contraints à opter pour une AG en visioconférence.

En 2020 malgré un contexte sanitaire difficile, les activités de formation ont pu être poursuivies. Les cours théoriques ont été dispensés en grande partie en visioconférence et les cours pratiques en petits groupes autour de formateurs dévoués.

Après avoir présenté le rapport moral et d'activité, le président et les membres du conseil d'administration ont commenté les différentes actions et projets, et répondu aux questions des adhérents participants.

Le trésorier a présenté les comptes de l'association qui confirment la bonne santé financière de l'Abeille Dauphinoise. Ainsi après 4.000€ de provisions pour financement de futurs ruchers école le résultat est excédentaire de 490€.

Le mandat de président arrivant à échéance, l'assemblée générale, comme le prévoit les statuts et après un vote à l'unanimité, lui a renouve-lé sa confiance pour une nouvelle période de 4 ans.

Les échanges lors de cette assemblée ont été riches et vous pouvez retrouver les présentations qui ont été réalisées sur notre site internet. Un seul regret : qu'il n'y ait pas plus de participants.

Les différents types de cadre : Cadres cirés, à jambage ou à amorce de cire : Que choisir ?

Naturellement, les abeilles en investissant un habitat sauvage vont construire des rayons de cire afin que la colonie se développe. Elles vont y installer le couvain et y stocker le miel, le pollen...

Le cadre a permis de faciliter le travail de l'apiculteur et d'industrialiser la production du miel. Ainsi le contrôle de l'apiculteur sur la ruche peut se faire plus facilement facilitant ainsi : l'observation, l'inspection, la division, le remplacement, la récolte.

- Pourquoi un cadre ciré ? : l'objectif est de permettre aux abeilles d'économiser leur énergie et donc de produire plus de miel dans une structure guide qui facilitera le travail de récolte de l'apiculteur et d'extraction du miel parce que le cadre construit sera amovible et solide. Par ailleurs, si ces cadres guident les abeilles dans leur construction, cela signifie qu' elles s'y adaptent en modifiant leur comportement naturel de développement.
- Pourquoi l'amorce de cire ? Plus facilement utilisée dans les ruches Warré ou Kenyane, l'amorce de cire est une fine bandelette de cire placée dans la rainure supérieure d'un cadre, d'un demi-cadre ou d'une barrette. L'objectif est de permettre aux abeilles de construire leurs rayons comme elles savent le gérer (le système barrette leur permet encore plus d'autonomie). Par ailleurs, l'extraction n'est pas possible, il conviendra pour récupérer le miel, de presser les rayons de miel à l'aide d'un pressoir permettant au miel de garder encore plus ses qualités nutritionnelles.
- Pourquoi le cadre à jambage ? Il s'agit d'utiliser un cadre sur lequel on ajoute en son milieu une baguette en bois (un jambage) avec une amorce de cire afin de guider les abeilles dans ce type de contruction. Pour en savoir plus : suivez la formation "les 4 samedis" mais en 2022.

La visite de printemps et les déchets apicoles

Les visites de printemps sont démarrées, le nettoyage des ruches et les changements de cadres vont générer des déchets : bois, cire ...

Chaque année, les bénévoles de l'Abeille sont interpellés par différentes déchèteries du département pour des dépôts de matériels apicoles dans les bennes. Ces dépôts qui sont réalisés sans prendre de précautions particulières liées à leur nature (présence de cadres avec du miel, cadres vilains mais avec du pollen etc...) attirent de très nombreuses abeilles et perturbent les usagers de ces déchèteries ainsi que leurs employés.

Il convient donc en ce début de printemps de rappeler quelques règles impératives à respecter : les déchets bois (ruches usagées, cadres de corps et de hausses dégradés) peuvent être déposés, quel que soit leur état après retrait des cires bâties, dans les bennes bois des déchèteries. En revanche, pour éviter d'attirer des abeilles en grands nombre, les gaufres de cires doivent être déposées dans des sacs hermétiques (double emballage préconisé) dans vos poubelles individuelles pour un ramassage par les camions poubelles.

Cette façon de procéder s'inscrit également dans une approche sanitaire qui doit être suivie par chaque apiculteur pour le bien-être de nos abeilles.

Ces dispositions sont à respecter scrupuleusement sauf à se voir interdire l'accès aux déchèteries pour le dépôt de vos matériels usagés. BIENTOT LA DECLARATION DE REVENUS : REGIME DU MICRO BA (bénéfice agricole)

La retenue à la source concerne également les revenus agricoles, elle s'effectuera sous la forme d'un prélèvement direct sur le compte bancaire des contribuables :

- Un acompte sera prélevé du mois de janvier au mois d'aout sur la base des revenus déclarés en 2020 (revenus perçus en 2019) et du mois de septembre au mois de décembre sur la base des revenus déclarés en 2021 (revenus perçus en 2020).
- Les revenus déclarés en 2021 pourront donner lieu au versement d'un solde en N+1 en fonction des revenus réels perçus en année N .

Nous vous rappelons que les apiculteurs qui vendent leur miel ont l'obligation d'avoir un n° Siret, de déclarer les recettes qu'ils tirent de cette activité, quel que soit le nombre de ruches qu'ils détiennent.

En effet depuis le 1/1/2016 le régime du forfait agricole a été abandonné et remplacé par le régime du Micro Bénéfice Agricole. Ce nouveau régime n'est plus basé sur le nombre de ruches mais sur les recettes réelles réalisées par l'apiculteur, quel que soit le nombre de ruches en exploitation.

Le seuil du micro BA a été fixé en 2019 à 85800 HT pour les années 2020/2022.

Un abattement de 87 % représentatif des charges sera opéré sur le montant des recettes déclarées par l'exploitant. Le bénéfice agricole imposable représentera donc 13 % des recettes déclarées, il sera ajouté à vos autres revenus. Si il est inférieur à 305€ il sera exonéré d'impôt.

Afin de tenir compte des aléas de l'activité apicole, le bénéfice est calculé selon la moyenne des recettes apicoles des trois dernières années.

Ainsi les recettes 2020 que vous déclarerez en 2021 seront "moyennées" avec celles de 2019 et 2018.

Si vous déclarez pour la première fois en 2021, les recettes de l'année 2020 seront prises en totalité pour déterminer votre bénéfice imposable. Si votre activité a démarré en 2019 les recettes 2020 seront moyennées avec celle de 2019.

Sur le plan pratique vous pouvez effectuer votre déclaration par télédéclaration ou bien en utilisant la déclaration 2042C PRO. Elle est téléchargeable sur internet ou disponible auprès de votre centre des impôts.

Dans les deux cas il convient :

De porter à la ligne 5AD la durée de l'exercice

De porter à la ligne 5XB le montant de vos recettes sans aucun abattement (il sera automatiquement calculé)

Pour ceux qui ne cotisent pas à la MSA, il y a lieu d'indiquer en : page 8 "BA, BIC, BNC A IMPOSER AUX PRELEVEMENT SOCIAUX" ligne 5HY le montant de vos recettes après abattement qui sont égales à 5XB x 13%. Les prélèvements sociaux (CSG de 9.2%, CRDS de 0.5%, prélèvement social de 4,5%, contribution additionnelle de 0.3% et prélèvement de solidarité de 2%) seront mis en recouvrement par l'administration fiscale.

Rucher de Poisat



Petite Annonce: Si vous avez un terrain à prêter à un apiculteur pour qu'il y entrepose quelques ruches, dites-le-nous ou envoyez-nous un mail pour que l'on fasse passer le message.